



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	16
POUVOIRS	6
NOMBRE D'ABSENTS	11
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 10h00, le Conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Benjamin BEYSSAC
- Sandrine CHAIGNEAU
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Christine FOUGEROL
- Jacky GAULLIER
- Florence GOUSSU
- Françoise HANOT
- Clément HAQUET
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Sandrine MONTBAILLY
- Marie-Laure RENVOIZÉ
- Caroline SIMOES
- Sabrina VIGNY

Pouvoirs :

- Alice BAUDET a donné pouvoir à Mme RENVOIZÉ
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU a donné pouvoir à M. DUCERF
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. GAULLIER
- Jean-Michel PLAULT a donné pouvoir à M. DELATOUCHE
- Magalie ROBERT a donné pouvoir à M. MASSOT
- Max VAN DER STICHELE a donné pouvoir à M. BEYSSAC

Excusés :

- Loïc BOUR
- Evelyne LEFEBVRE
- Patrick PETIT
- Sandra RENDA
- Philippe RIVE

Secrétaire de séance :

- Sandrine MONTBAILLY

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe.

Délibération n° : **2026-D-59**

Objet : **Désignation des représentants des employeurs au sein du conseil social territorial inter collectivités et de la formation spécialisée**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2026

Délibération n° : **2026-D-59**

Objet : **Désignation des représentants des employeurs au sein du conseil social territorial inter collectivités et de la formation spécialisée**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Le Centre de gestion assure le secrétariat du Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés comptant moins de 50 agents.

Après les élections municipales de mars 2026, par délibération n°2026-D-28 du 22 mai 2026, le Conseil d'administration émet un avis sur la désignation des élus amenés à siéger au CST et à la formation spécialisée rattachés au centre de gestion, le mandat des représentants des employeurs publics appelés à siéger au sein de ces instances ayant pris fin en même temps que leurs mandats électifs locaux.

Dans le cadre du renouvellement des représentants des collectivités au sein du Conseil d'administration du centre de gestion, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Il vous appartient d'émettre donc de nouveau un avis sur la désignation des représentants des collectivités et établissements employeurs qui siégeront au sein du CST et de la formation spécialisée rattachés au Centre de gestion.

En vue de procéder à ces nouvelles désignations, il vous est rappelé que :

- ▷ Par délibération n° 2022-D-23 du 22 mai 2022, le Conseil d'administration a arrêté à 6 le nombre représentant du collège « employeurs » siégeant en Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités après le renouvellement général de décembre 2022, et à 8 le nombre de représentants du personnel,
- ▷ Conformément à l'article R 254-7 du CGFP, le CST Intercollectivités est présidé par le Président du Centre de gestion ou à défaut son représentant parmi les membres de l'organe délibérant du Centre de Gestion,
- ▷ Conformément à l'article R 254-8 du CGFP, le président de la formation spécialisée est désigné par le Président du Centre de gestion parmi les membres de l'organe délibérant du Centre de gestion,
- ▷ Conformément à l'article R 252-31 du CGFP, les représentants des collectivités sont désignés par le Président du CDG parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et le cas échéant, parmi les agents des collectivités et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG ou les agents du centre de gestion,
- ▷ Conformément à l'article R 252-32 du CGFP, les membres des CST représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du CST le collège des représentants des collectivités et établissements publics,
- ▷ Les représentants des collectivités de la F3SCT sont désignés dans les mêmes conditions que pour le CST, leur nombre ne pouvant, également, excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation,
- ▷ Etant donné que les réunions du CST et de la F3SCT ont lieu durant la même demi-journée, le Président du Centre de gestion propose, pour un fonctionnement plus fluide, de désigner, pour la F3SCT, les mêmes représentants des collectivités « employeurs » que ceux siégeant au CST,
- ▷ Il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires dans chaque collège.

La dernière désignation étant très récente, le Président de Centre de gestion vous propose de renouveler votre avis sur les désignations arrêtées par la délibération n°2026-D-28 du 22 mai dernier à savoir :

- d'émettre un avis sur la désignation des élus représentant le collège « employeurs » du CST Intercollectivités comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELATOUCHE Benoit (Maire de BARJOUVILLE) Président du CST	JUILLET-DORDET Marie-Christine (Maire de CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS)
GAULLIER Jacky (Maire de ST GEORGES SUR EURE)	BIRRE Julien (Maire de EOLE EN BEAUCE)
ROBERT Magalie (Maire de BOISVILLE LA ST PÈRE)	PLAULT Jean-Michel (Maire de SOURS)
TRECUL Sébastien (Adjoint au maire de YEVRES)	HALLOUIN Frédéric (Adjoint au maire de COURVILLE SUR EURE)
GOUSSU Florence (Adjointe au maire de CHAMPHOL)	COULON Christine (Adjointe au maire de MEVOISINS)
MOULIN Claudine (Adjointe au maire de GELLAINVILLE)	Max VAN DER STICHELE (Maire de VER-LES-CHARTRES)

- d'émettre un avis sur la désignation des élus représentant le collège « employeurs » de la F3SCT Intercollectivités comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELATOUCHE Benoit (Maire de BARJOUVILLE) Président de la formation	JUILLET-DORDET Marie-Christine (Maire de CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS)
GAULLIER Jacky (Maire de ST GEORGES SUR EURE)	BIRRE Julien (Maire de EOLE EN BEAUCE)
ROBERT Magalie (Maire de BOISVILLE LA ST PÈRE)	PLAULT Jean-Michel (Maire de SOURS)
TRECUL Sébastien (Adjoint au maire de YEVRES)	HALLOUIN Frédéric (Adjoint au maire de COURVILLE SUR EURE)
GOUSSU Florence (Adjointe au maire de CHAMPHOL)	COULON Christine (Adjointe au maire de MEVOISINS)
MOULIN Claudine (Adjointe au maire de GELLAINVILLE)	Max VAN DER STICHELE (Maire de VER-LES-CHARTRES)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les élus représentant le collège « employeur » du CST Intercollectivités comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELATOUCHE Benoit (Maire de BARJOUVILLE) Président du CST	JUILLET-DORDET Marie-Christine (Maire de CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS)
GAULLIER Jacky (Maire de ST GEORGES SUR EURE)	BIRRE Julien (Maire de EOLE EN BEAUCE)
ROBERT Magalie (Maire de BOISVILLE LA ST PÈRE)	PLAULT Jean-Michel (Maire de SOURS)
TRECUL Sébastien (Adjoint au maire de YEVRES)	HALLOUIN Frédéric (Adjoint au maire de COURVILLE SUR EURE)
GOUSSU Florence (Adjointe au maire de CHAMPHOL)	COULON Christine (Adjointe au maire de MEVOISINS)
MOULIN Claudine (Adjointe au maire de GELLAINVILLE)	Max VAN DER STICHELE (Maire de VER-LES-CHARTRES)

- De désigner les élus représentant le collège « employeur » de la F3SCT Intercollectivités comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELATOUCHE Benoit (Maire de BARJOUVILLE) Président de la formation	JUILLET-DORDET Marie-Christine (Maire de CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS)
GAULLIER Jacky (Maire de ST GEORGES SUR EURE)	BIRRE Julien (Maire de EOLE EN BEAUCE)
ROBERT Magalie (Maire de BOISVILLE LA ST PÈRE)	PLAULT Jean-Michel (Maire de SOURS)
TRECUL Sébastien (Adjoint au maire de YEVRES)	HALLOUIN Frédéric (Adjoint au maire de COURVILLE SUR EURE)
GOUSSU Florence (Adjointe au maire de CHAMPHOL)	COULON Christine (Adjointe au maire de MEVOISINS)
MOULIN Claudine (Adjointe au maire de GELLAINVILLE)	Max VAN DER STICHELE (Maire de VER-LES-CHARTRES)

Le Président,

Bertrand MASSOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 028-282800374-20260702-2026_D_59-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de
La transmission en préfecture le : **02/07/2026**
La publication le : **02/07/2026**